

---

# **Accouvage (entreprises d'accouvage et de sélection)**

**BROCHURE JO 3606**

**IDCC 7009**

## **Convention collective nationale du 2 avril 1974 révisée par avenant du 21 décembre 2001**

[Étendue par arrêté du 13 mars 2002, JO 22 mars  
2002]

*Convention collective relevant du Ministère de  
l'Agriculture*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les accouveurs et sélectionneurs de produits avicoles relèvent du champ d'application de la Convention Collective «Agriculture : production agricole et CUMA».

tion de la CCN de la production agricole. Par accord du 7 juin 2021, les partenaires sociaux du secteur de l'accouvage ont donc abrogé la CCN de l'accouvage et ont intégré dans la CCN de la production agricole des dispositions spécifiques plus favorables au secteur de l'accouvage. Pour les dispositions applicables aux accouveurs et sélectionneurs de produits agricoles, voir la Convention Collective «Agriculture : production agricole et CUMA».

